

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026-110

### FÊTE DU LIVRE ARRETE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET FERMETURE DU PARC SAINTE THERESE

Le Maire de la Ville de LUDRES,  
Vu le Code de la route, notamment ses articles R 44, R 225 et R 225-1,  
Vu les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles R. 417-10 et R. 412-49 et R. 325-12 et suivants du Code de la Route,  
Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,  
Vu l'organisation de la manifestation « Fête du Livre » par la Médiathèque,  
Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées pour éviter les accidents lors de cette manifestation,

#### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En raison de la Fête du Livre organisée par la Médiathèque, le **samedi 6 juin 2025**, le stationnement sera interdit sur le parking devant le parc Sainte Thérèse, avenue du Bon Curé, **du vendredi 5 juin 2026 à 18h au dimanche 7 juin 2026 à 8h et rue de la Gare et avenue du Bon Curé le long du parc le samedi 6 juin 2026 de 8h à 20h30**.

Le parc Sainte-Thérèse sera exceptionnellement fermé le **samedi 6 juin 2026 de 8h à 20h30** afin de permettre l'organisation de cette manifestation.

**ARTICLE 2** : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, le parking précité pourra être utilisé par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police et des services de secours et de lutte contre l'incendie.

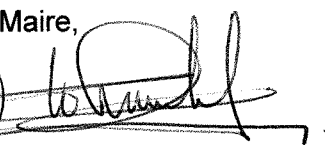
**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les Services Techniques de la Ville pour permettre l'application des présentes dispositions.

**ARTICLE 4** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. En cas de stationnement gênant et conformément à l'article 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière du vendredi 5 juin 2026 à 18h au dimanche 7 juin 2026 à 8h.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 27 mai 2026.

Le Maire,  
  
William LOMBARD

